



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
PAS-DE-CALAIS



LES HIRONDELLES DU PAS-DE-CALAIS

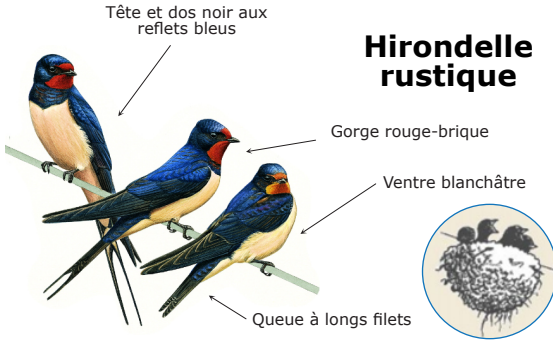


DES ESPÈCES À PROTÉGER

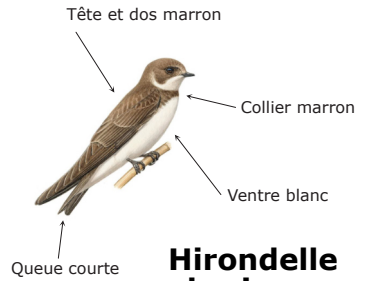


SAVEZ-VOUS LES RECONNAÎTRE ?

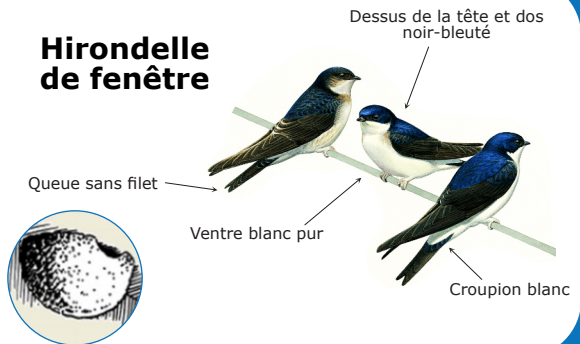
Hirondelle rustique



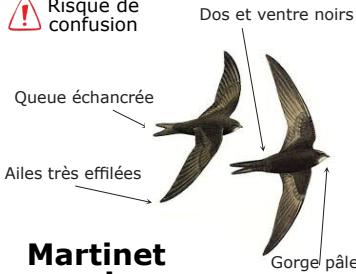
Hirondelle de rivage



Hirondelle de fenêtre



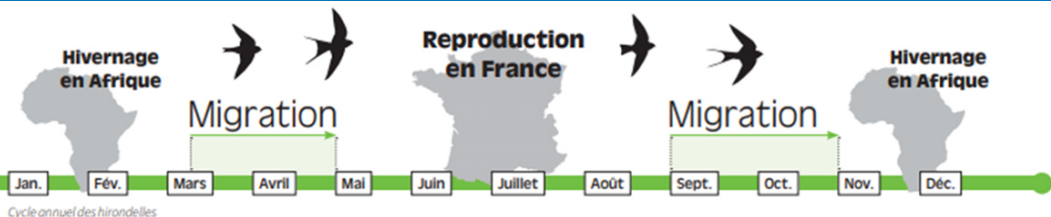
⚠ Risque de confusion



Martinet noir

DES ESPÈCES EN DÉCLIN

Ces dernières années, les hirondelles ont vu leurs effectifs baisser de 33% pour l'Hirondelle de fenêtre et de 43 % pour l'Hirondelle rustique ces dix dernières années selon le Suivi Temporel des Oiseaux Communs (STOC 2015) coordonné par le Muséum national d'Histoire naturelle et la LPO.



DES SOLUTIONS À METTRE EN PLACE

- ▶ Surveillez les nids et informez la LPO62 des destructions
 - Malheureusement, il existe encore de nombreux cas de destruction avérés de nids.
- ▶ Posez des nids artificiels
 - Disponibles sur la boutique LPO, il existe différentes modèles pour accueillir les Hirondelles chez soi !
 - Vous pouvez aussi les fabriquer vous-même (voir Guide LPO62)
- ▶ Posez des planches sous les nids pour favoriser la cohabitation
 - La pose d'une planchette en bois, fixée avec 2 équerres, à environ 40 cm sous le nid permet de prévenir des salissures.



- ▶ Aménagez votre jardin pour les accueillir
 - Créez des mares et des points d'eau
 - Laissez des flaques boueuses
 - Gardez des zones sans tonte chaque année
 - Semez des prairies fleuries
 - Conservez une ouverture pour l'accès au bâti
 - Évitez d'utiliser des produits chimiques

- ▶ Participez aux recensements
 - Rejoignez les bénévoles de la LPO62 au travers des suivis participatifs.
- ▶ Sensibilisez votre entourage
 - Les hirondelles bénéficient d'un fort « capital sympathie », parlez de leur déclin autour de vous.



RAPPEL : Les hirondelles sont des espèces protégées par la loi. La destruction d'oiseaux et de nids (occupés ou non) est interdite quelque soit la saison selon l'article L.415-3 : 3 ans et 150 000€ au maximum.



UN JEUNE TOMBÉ DU NID, QUE FAIRE ?

Si vous trouvez un jeune d'Hirondelle à terre sous son nid, le mieux est de l'y remettre délicatement. En cas de besoin contactez notre réseau SOS Faune sauvage.

L'OISEAU EST BAGUÉ, QUI CONTACTER ?

Si vous trouvez un oiseau bagué, notez précisément toutes les indications inscrites sur la bague puis contactez-nous.



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
PAS-DE-CALAIS

LPO Pas-de-Calais
Square Marcel Pagnol
BP 80060
62510 Arques

☎ 03.21.11.87.26
✉ pas-de-calais@lpo.fr

🌐 www.lpo62.fr
📘 LPO.PasdeCalais


**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

 **Pas-de-Calais**
Le Département